

EXTRAIT

du décret en date du 14 janvier 1948  
publié au J. O. du 14 février 1948

portant concession de la Médaille Militaire

Article 1<sup>e</sup>. - Sont décorés de la Médaille Militaire, les militaires  
dont les noms suivent :

à titre posthume

re Bancel - Gendarme des Forces Françaises de l'Intérieur

"Gendarme animé d'un bel esprit de patriotisme.  
Arrêté par les Allemands le 26 mai 1944 en raison de son  
activité résistante, a été déporté et interné dans un camp de  
concentration en Allemagne où il est décédé."

Cette concession annule la citation à l'ordre  
de la Division (O. G. 214 du 31-3-1947).

Les concessions comportent l'attribution de la  
Croix de Guerre avec palmes.

Le Président de la République

Sigle : Vincent Auriol

Le Ministre

Sigle : Leïgen

Le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées

Sigle : Paul Béchard

Pour l'Ampliation

Gouverneur Civil de l'Île-de-France

Le Président du Conseil des Ministres

Sigle : Schuman

Bouzou

du Bureau "Décorations"



Hérisson

pour l'Assemblée  
Le clair

J. Cane